

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Délibération n°2026-019 du PETR Uzège Pont du Gard

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	16	17

DATE DE LA CONVOCATION 4 juin 2026 ----- DATE D’AFFICHAGE 18 juin 2026 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Jonathan PIRE ----- OBJET : Adoption du règlement intérieur Budgétaire et financier
--

#### Syndicat Mixte du PETR de l’Uzège Pont du Gard

L’an deux mille vingt-six,  
Le 11 juin à dix-huit heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s’est réuni à Collias sous la présidence de Muriel BONNEAU, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte.

**Présents : Muriel BONNEAU, Laurent BOUCARUT, Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER, Denis JUVIN (suppléant), Lysianne CORBIERE-CICERON (suppléante), Alphonse GIOVANNINI, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE, Alexandra MORAND, Jonathan PIRE, Sylvie COY (suppléante), Jean Louis RIVAUD, Eric TREMOULET, Anthony VERTAURE, Jérôme VEYRAT.**

**Excusés : Raoul ALBISSIER (pouvoir à M. CARTAILLER) Christian CHABALIER, Muriel DHERBECOURT, Bernard POISSONNIER ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-30,

Vu l’Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1,

Vu l’arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de règlement en annexe,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

Considérant que le règlement budgétaire financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante pour le mandat,

**Où** l'exposé de Madame MORAND, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Vote du Conseil                      POUR : 17  
  CONTRE : /  
  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Collias, le 11 juin 2026,

*Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance,

**Jonathan PIRE**



La Présidente,

**Muriel BONNEAU**



La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/06/2026 et de l'affichage le 18/06/2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes et ou sur Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*